

REGLEMENT INTERNE DE LA CANTINE MUNICIPALE et DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE GRANDRIS

CANTINE :

I. INTRODUCTION

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Il est nécessaire de rappeler les rôles des différents intervenants.

1. La Mairie

- La cantine se trouve dans les locaux municipaux : L'Odysée.
- Les enfants sont pris en charge par les employés communaux, et sont sous la responsabilité de la mairie, pendant le temps des trajets, du repas et des activités, de 11 h 30 à 13 h 20.
- Les employés communaux ont la responsabilité de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que l'entretien des locaux et des matériels.
- La mairie a la gestion de la cantine de l'école.

2. L'Ecole

- Les employés communaux font respecter les règles et principes éducatifs.
- Les enseignants sont responsables du comptage du nombre d'élèves et de la liste journalière des élèves absents pour l'école, à transmettre au personnel de la cantine.

II. PRIX ET MODALITES D'INSCRIPTION

- Le prix du repas est fixé à partir du 24 janvier 2018 à 3,60 € (délibération du conseil municipal du 23.01.2018)
- Les inscriptions et les paiements se font en ligne sur le site : www.logicielcantine.fr , au plus tard le mardi pour la semaine suivante. Après, aucune inscription ne pourra être annulée, échangée, rajoutée ou supprimée. Contacter la mairie si vous n'avez pas reçu vos identifiants.
- En cas de maladie de l'enfant, Vous êtes tenus de prévenir la Mairie dès le premier jour d'absence avant 10h, et sur présentation d'un certificat médical, sinon aucun remboursement ne pourra être demandé.
- En cas d'absence des enseignants (grève, maladie, ...) si l'enfant ne mange pas à la cantine le repas n'est pas remboursé.

III. REGLEMENT

- La cantine est ouverte à tous les enfants à partir de **3 ans révolus.**

- Lors du trajet entre l'école et la cantine, les enfants doivent se tenir en rang par deux un grand un petit pour des raisons de sécurité, et respecter les consignes des personnes qui les accompagnent.
- Le placement à table s'effectue selon l'âge et les affinités des enfants.
- Les enfants doivent goûter tous les plats, même en petite quantité, sauf avis médical, mais ne seront, en aucun cas forcés de terminer leur assiette.
- Les menus sont établis par la SOGERES (disponibles sur www.grandris.org).
- Tous les enfants ont la même quantité servie, il n'y a pas de 2ème service.
- Les enfants peuvent aller aux toilettes pendant le repas en cas de besoin urgent.
- Chaque enfant se doit de :
 1. Respecter les adultes ainsi que tout enfant fréquentant la cantine.
 2. Respecter le matériel : tables, chaises, vaisselles ainsi que tous les jeux mis à sa disposition
 3. Communiquer avec les adultes présents pour tout problème, besoin ou souhait.
 4. Ne pas jouer avec la nourriture, ne pas la donner à ses voisins
 5. Ne pas courir à l'intérieur de la cantine
 6. Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré.
- **Pour tout problème d'allergie alimentaire, les familles doivent faire une demande écrite à la mairie.**
- Si la santé de l'enfant nécessite la prise d'un médicament pendant le temps de la cantine, un projet d'accueil individualisé devra être rédigé en présence du médecin scolaire et des parents de l'enfant. Dans ce cas, et dans ce cas exclusivement, les employés communaux seront autorisés à garder le médicament de l'enfant à la cantine et à lui administrer en cas de besoin.
- Tout enfant absent le matin à l'école ne sera pas accepté au restaurant scolaire.
- Un repas non pris au restaurant scolaire ne peut être remis à la famille pour être consommé à la maison en raison des risques de rupture de la chaîne du froid.
- **Tout enfant ne respectant pas le règlement ou ayant un comportement pouvant perturber le bon déroulement du repas recevra un avertissement. Au bout de deux avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine scolaire.**

IV. DEROULEMENT

Ce sont les employés communaux qui prennent en charge les enfants dans la cour de l'école à 11 h 30. Chaque enfant va aux toilettes avant de se mettre en rang (un comptage est effectué avant chaque trajet suivant la liste des enfants inscrits).

Les enfants non-inscrits à la cantine restent à la charge de l'école.

A l'arrivée à l'Odyssee, les enfants pendent manteaux, casquettes.... sur les portes manteaux et prennent place à table.

Les enfants sont servis à table.

A titre exceptionnel, et à condition que les employés communaux aient été prévenus par la mairie, un adulte dont l'identité aura été communiquée pourra venir chercher l'enfant à la cantine.

A 12 h 50 maximum, les élèves redescendent dans la cour de l'école jusqu'à l'arrivée des enseignants.

GARDERIE :

I. INTRODUCTION

La commune de Grandris organise une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur la commune et ayant 3 ans révolus, c'est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

II. HORAIRES

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Après 18h30 les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie.

III. EFFECTIFS

La capacité d'accueil de ce service est de 28 enfants dont 14 enfants de moins de 6 ans au maximum. Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, les enfants dont les deux parents justifieront d'une activité professionnelle et/ou inscrits régulièrement seront accueillis en priorité.

IV. INSCRIPTIONS

- Les inscriptions et les paiements se font en ligne sur le site : www.logicielcantine.fr , au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Après, aucune inscription ne pourra être annulée, échangée, rajoutée ou supprimée. Contacter la mairie si vous n'avez pas reçu vos identifiants.

En cas d'événements exceptionnels laissés à l'appréciation de la mairie et dans la mesure des capacités d'accueil, l'inscription pourra se faire le jour même (mairie : 04.74.03.07.80).

V. FONCTIONNEMENT

Les enfants sont accompagnés par leurs parents ou représentant légal, à la garderie le matin.

Le personnel communal assure l'encadrement (1 personne pour 14 enfants, et 2 personnes au-delà). Les enfants sont pris en charge lors des transferts école-garderie et inversement de 8h20 et 16h30. Ce service est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccination, maladie contagieuse ...).

A partir de 16h30, les enfants bénéficient d'un temps de récréation, dans la cour de l'école, où ils prennent leur goûter, ils ne doivent ni l'échanger ni le partager, (en cas d'intempéries ils pourront le prendre dans la salle périscolaire).

Durant le temps de la garderie, les enfants peuvent jouer, lire.

Aucun enfant ne pourra fréquenter la garderie périscolaire sans inscription administrative préalable (fiche de renseignements).

Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées dans la **Fiche de Renseignements**.

Toute absence de l'enfant (maladie) doit être impérativement signalée par les parents ou responsables légaux, Vous devez contacter les responsables de la périscolaire directement au 06 19 05 57 05, ou laisser un message sur la boîte vocale.

Les enfants de l'école élémentaire peuvent quitter la garderie seuls uniquement sur décharge écrite de l'un des responsables légaux.

L'horaire de sortie du soir à 18 h 30 au plus tard doit être également scrupuleusement respecté.

En cas d'urgence, le personnel communal prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la Fiche de Renseignements.

Aucun soin ne pourra être administré sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI).

VI. TARIFS (à compter du 6 juillet 2019)

Toute demi-heure commencée sera due.

- Période de 7h20 à 8h20 : 2,50 euros
- Période de 7h50 à 8h20 : 1,25 euro
- Période de 16h30 à 17h : 1,25 euro
- Période de 17h à 17h30 : 1,25 euro
- Période de 17h30 à 18h : 1,25 euro
- Période de 18h à 18h30 : 1,25 euro

VII. DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité et être respectueux de chacun (adultes ou autres enfants). Faute de quoi, en cas de manquement notoire, le Maire se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction de ce présent règlement.

Règlement adopté en Conseil Municipal le 17 juin 2019.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

De l'enfant :

-Né(e) le..... Classe de

-Né(e) le..... Classe de

-Né(e) le..... Classe de

Père : NOM.....PRENOM.....N°tél.....

Adresse.....

@.....

Mère : NOM.....PRENOM.....N°tél.....

Adresse.....

@.....

Responsable Légal : NOM.....PRENOM.....N°tél.....

Adresse.....

@.....

Enfant allergique ? Non

Si oui, quel enfant :
à quoi :
PAI ?

TOUS LES PARENTS QUI INSCRIVENT LEUR(S) ENFANT(S) A LA CANTINE OU A LA GARDERIE DEVRONT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT ET L'ACCEPTER

Il est impératif que le document joint nous soit retourné même si votre (vos) enfant(s) ne fréquente(nt) pas la cantine et/ou la garderie. Sans ce document signé votre (vos) enfant(s) ne pourra (ont) être inscrit à la cantine et/ou la garderie.

Personnes majeures à prévenir en cas d'incident et autorisées à venir chercher mon (mes) enfant(s).

| NOM | Prénom | Lien avec l'enfant | N° téléphone |
|------------|---------------|---------------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

A Grandris, le :

Signatures :

Père,

Mère,

Responsable légal,